

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU STADE DE ROUDOUROU

MAIRIE DE GUINGAMP CS 50543 22205 GUINGAMP CEDEX Tel : 02.96.40.64.40 fax : 02.96.40.40.67

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 avril 2026

Le 29 avril 2026, à 11h, les membres du conseil syndical du Syndicat mixte d'aménagement du Stade de Roudourou convoqués le 22 avril 2026 se sont réunis en séance publique, salle Sérusier, à l'hôtel de ville de la ville de Guingamp.

Etaient présents : M. LE GOFF Philippe, Président, M. MONFORT Charles, M. DE QUELEN François, M. LE LAY Tugdual, M. LOUIS Guillaume, M. GOUYETTE Ludovic, vice-président, M. ECHEVEST Yannick, vice-président, M. LE PESSOT Damien, membres titulaires.

M. BERTHE Thomas, membre suppléant

Absents excusés : Mme LE GALL Déborah, M. LEON Erven

Absents : Mme ROLLAND Véronique, Mme Virginie DOYEN, M. GARREC Loïc

Secrétaire : M. LOUIS Guillaume

DELIB 2026-04-09 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Philippe LE GOFF

En raison du basculement en nomenclature M57 au 01 janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour le Président, si le Conseil Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance suivante, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

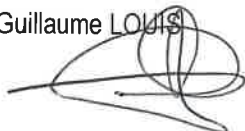
DELEGUE au Président le pouvoir de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section dans les limites exposées ci-dessus

AUTORISE le président à signer tous documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire

Guillaume LOUIS



Le président

Philippe LE GOFF

